

## Conseil Communautaire du mercredi 22 avril 2026 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 14/04/2026

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à l'ouverture de la séance : 35

Quorum : 19

Fin de la séance : 18h55

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
MODET Pascal	X			LASTENNET Ludovic	X		
MEURQUIN Fabienne	X			MIGLIORINI Anne	X		
PEDREIRA-AFONSO Rose	X			ESCOFFIER Sylvie			X
LARONDELLE Maxime	X			TAILLET Michel	X		
AMBRY Daniel	X			BERTHEAU Philippe	X		
MONGET Alain	X			BUISSERET Pierre		Pouvoir A-S CHRISTMANN	X
BONNAYZE Ludovic	X			CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
BOULARAND Eric	X			FAYE Lionel	X		
MICHEAU-HERAUD Marie- Line	X			CASTAING Corinne	X		
PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			KIERSNOWSKI Marlène	X		
LAUGAA Didier	X			LAVILLE Jean-François	X		
KOLK Amélie		Pouvoir D. LAUGAA	X	COUTY Tania	X		
ARIS BROSOU Charles	X			DESARMEAU François		Pouvoir C KONTOWICZ	X
MILON Malika	X			GRANGIER Alain		Pouvoir T. COUTY	X
DAO Marie	X			KONTOWICZ Claire	X		
LAYRISSÉ Julien		Pouvoir M. MILON	X	JEAN Philippe		Excusé	X
MULLIEZ Aude	X			DE GUIGNÉ Benoît	X		
GOEURY Céline	X			JOUNEAU Véronique	X		
JOKIEL Marc	X						

Le quorum est atteint. Il y a 5 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame MICHEAU-HERAUD est désignée secrétaire de séance.

**Liste des décisions et/ou informations  
Conseil communautaire du mercredi 22 avril 2026**

	<b>Délibération N°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Approuvé.e ou Rejeté.e</b>
ADMINISTRATION GENERALE		Validation du Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 avril 2026	APPROUVÉ
ADMINISTRATION GENERALE		Présentation des décisions prises par le Président avant le 14 avril 2026	
FINANCES	2026-31	Vote des taux de fiscalité locale	UNANIMITÉ
FINANCES ADMINISTRATION GENERALE	2026-32	Election des 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres	AJOURNÉE
FINANCES ADMINISTRATION GENERALE	2026-33	Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation des délégués	UNANIMITÉ
FINANCES ADMINISTRATION GENERALE	2026-34	Proposition des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	AJOURNÉE
FINANCES ADMINISTRATION GENERALE	2026-35	Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CAO)	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2026-36	Composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2026-37	Désignation des délégués communautaires aux différentes structures et syndicats intercommunaux : a. Désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au PETR du Cœur Entre-deux-Mers, b. Désignation de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants au SEMOCTOM, c. Désignation de 7 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SIETRA, d. Désignation de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants à Entre-deux-Mers Tourisme pour son assemblée générale,	UNANIMITÉ

		<p>e. Désignation de 7 conseillers titulaires au Conseil d'Administration du CIAS,</p> <p>f. Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SYSDAU,</p> <p>g. Désignation de 2 délégués pour siéger au comité syndical du SDEEG,</p> <p>h. Désignation d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au syndicat mixte Gironde Numérique,</p> <p>i. Désignation d'1 délégué élu au CNAS</p>	
--	--	--	--

#### Validation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2026

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2026 a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarques, le Président déclare ce compte-rendu adopté à l'unanimité.

Le Président souhaite faire part de la démission de Fabrice CHABAGNO, élus sur la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux par courrier daté du 16 avril 2026. Le courrier a été réceptionné par la CdC le 20 avril 2026. En conséquence, Monsieur Philippe JEAN, son remplaçant n'a pas pu être convoqué dans les délais impartis.

Madame Tania COUTY, Maire de Saint Caprais-de-Bordeaux ajoute que Monsieur CHABAGNO est tête de la liste d'opposition. Elle informe que Monsieur JEAN s'excuse de ne pas pouvoir être présent puisque informé trop tardivement.

Le Président indique que deux délibérations sont ajournées en raison d'éléments manquants et sont reportées au prochain conseil communautaire en date du 05 mai 2026 :

- 2026-32 : Election des 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres
- 2026-34 : Proposition des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Il n'y a pas d'opposition.

#### Décision du Président dans le cadre de ses délégations

Le Président informe les élus des décisions qui ont été prises avant le renouvellement des membres du Conseil communautaire et après le dernier conseil communautaire du 26 février 2026 :

#### DEC2026-04 à DEC2026-10 : Attractivité / Développement économique – Attributions d'aides directes dans le cadre du règlement d'intervention communautaire :

SARL LA GARE	Latresne	2 429.50€
GAUJARD AVELINE ISABELLE	Latresne	935.34€
Le brouhaha Café	Langoiran	1 008.34€
VISCONTI	Latresne	20 000€
TIMECO	Latresne	2 166.25€
ROGLIARDO BESSOUD SARL	Saint Caprais de Bordeaux	18 031.14€

BAURECH INSOLITE	Baurech	20 000€
------------------	---------	---------

## 2026-31 : Finances - Vote des taux de fiscalité locale

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'état fiscal 1259,

**Vu** l'état fiscal 1259 TEOM,

**Vu** l'article 1530 Bis du CGI,

### EXPOSE :

Les ressources des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ont connu de nombreux bouleversements depuis leur création.

Ainsi, au départ, les communes membres ont fait le choix de la Taxe Professionnelle Unique : la CdC percevait en lieu et place des communes l'ensemble de la fiscalité des entreprises. La CdC avait un rôle moteur pour assurer le développement économique de son territoire, en contrepartie elle percevait la totalité des impôts économiques.

Une première évolution est intervenue en 2010, avec la suppression de la Taxe Professionnelle. L'intercommunalité est devenue de facto un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois de la fiscalité versée par les entreprises et les ménages. En effet, la TP a été remplacée par une quote-part de Taxe d'Habitation ; et une Cotisation Foncière Economique est mise en place. Dès lors, la CdC perçoit de droit :

- Des recettes économiques :
  - o Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et une part de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pour laquelle la CdC vote un taux,
  - o La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux par le conseil)
  - o La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux par le conseil)
- Des impôts ménages pour lesquelles la CdC peut voter des taux :
  - o Une part de la Taxe sur le Foncier Non Bâti
  - o Une part de la Taxe sur le Foncier Bâti
  - o Une part de Taxe d'habitation

En contrepartie de l'ensemble de ces recettes, dont la somme dépasse ce que percevait la CdC uniquement avec la TP, la CdC reverse à l'Etat le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR) et participe également au financement du Fonds de Péréquation intercommunale et communale (FPIC).

Depuis 2016, la révision des bases des locaux professionnels est entrée en vigueur, une part plus importante de l'impôt dû est en réalité pris en charge par l'Etat.

Avec la mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation, les EPCI perçoivent désormais, en lieu et place d'une part de TH payée par les habitants, une fraction de TVA nationale.

Ainsi, le lien entre fiscalité locale et le territoire est de plus en plus distendu.

Il est proposé pour l'année 2026 de ne pas modifier les taux de fiscalité, et de les fixer comme suit :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%
- Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%
- Taux de TFNB : 3%
- Taux de TH : 9%

En ce qui concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), là aussi l'appel à cotisation fait par le SEMOCTOM conduit à un maintien voire parfois une baisse des taux proposés. Pour certaines communes, du fait de l'augmentation de population et de l'ouverture de nouveaux lotissements, le taux évolue très légèrement à la hausse.

	Bases prévisionnelles	Taux 2026	Taux 2025
Baurech	1 064 209	9,99%	9,69%
Cambes	2 067 364	10,99%	11,15%
Camblanes et Meynac	4 604 277	8,96%	8,65%
Cenac	3 180 892	8,28%	8,77%
Langoiran	2 447 900	10,61%	10,59%
Latresne	6 141 928	7,41%	7,31%
Lignan de bordeaux	1 031 545	9,61%	9,77%
Quinsac	3 016 966	9,19%	9,27%
Saint Caprais de Bordeaux	3 582 445	11,63%	11,56%
Tabanac	1 198 338	10,58%	10,53%
Le Tourne	797 290	12,20%	12,26%
<b>TOTAL</b>	<b>29 133 154</b>		

Ces recettes fiscales vont permettre de continuer à faire fonctionner les services proposés sur le territoire en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, en matière d'équipements sportifs, de routes, de ramassage et de valorisation des déchets, mais également de maintenir les dispositifs d'aides aux entreprises tout en maintenant la capacité d'autofinancement stable.

Monsieur Alain Monget souhaiterait que soit précisé pourquoi les bases augmentent et les taxes d'habitations additionnelles diminuent. Par ailleurs, en ce qui concerne la CFE, il précise qu'il faudra être très attentif dans les explications qui vont être données aux entreprises.

Le Président ajoute que l'objectif est de se mettre rapidement au travail pour pouvoir fournir des réponses avant l'été. Une première réunion est déjà fixée.

Monsieur Daniel AMBRY demande pourquoi le taux ne peut pas être baissé sur la CFE ?

Le Président répond qu'un travail au niveau des taux a été envisagé et travaillé avec la trésorerie et la commission. Il s'avère que baisser le taux de CFE ne favoriserait que les grandes entreprises, aurait un coût important pour la CdC et n'aurait pas d'impact significatif pour les entreprises touchées par l'augmentation de la CFE en 2025. En conséquence, il a été décidé de ne pas modifier le taux de CFE et de se concentrer sur un travail rapide de mise à plat des barèmes de cotisation minimum, ce qui permettrait de donner plus de visibilité aux entreprises sur le mandat.

Monsieur Ludovic LASTENNET, ajoute qu'il y avait une véritable volonté d'équité au niveau des entreprises qui ont été réunies. Un groupe de travail composé d'entrepreneurs et d'élus travaille sur les bases pour diminuer le montant de l'impôt par entreprise concernée par les barèmes de cotisation

minimum à partir de 2027 tout en gardant l'objectif de recettes supplémentaires initial. Ainsi que la possibilité de mettre en place des aides aux développement pour compenser les entreprises le plus impactées par la CFE.

Le Président ajoute qu'il y aura un impact financier notamment sur le dispositif des aides aux entreprises.

Madame Tania COUTY demande que le montant des bases d'imposition de 2024 soit transmis aux élus. Elle rappelle pourquoi cette décision a été prise sur le dernier mandat, à savoir que la fiscalité des entreprises n'avait pas évolué depuis la suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (2011). Elle propose de communiquer sur la base d'un tableau qui présente l'évolution de la fiscalité des entreprises depuis la suppression de la Taxe Professionnelle. Cela permettrait de mettre en exergue la difficulté dans laquelle l'intercommunalité s'est mise en ne faisant pas évoluer cette taxe plus régulièrement dans le temps.

Le Président ajoute que la Taxe Professionnelle a été supprimée en 2010. Certains territoires comme les Coteaux Bordelais ont immédiatement mis en place un barème de cotisation minimum équivalent à celui que la CdC vient de mettre en place... plus de 10 ans après. Les entreprises sur ces territoires ont constaté que les montants de CFE payés étaient moins élevés que la Taxe Professionnelle qu'elles payaient auparavant.

Après plusieurs années sans taxe, ce sont ces mêmes taux qui sont appliqués par la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers depuis 2025.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **DE FIXER** le Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%
- **DE FIXER** le Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%
- **DE FIXER** le Taux de TFNB : 3%
- **DE FIXER** le Taux de TH : 9%
- **DE FIXER** les taux de TEOM comme suit :

	<b>Taux 2026</b>
Baurech	9,99%
Cambes	10,99%
Camblanes et Meynac	8,96%
Cenac	8,28%
Langoiran	10,61%
Latresne	7,41%
Lignan de bordeaux	9,61%
Quinsac	9,19%
Saint Caprais de Bordeaux	11,63%
Tabanac	10,58%
Le Tourne	12,20%
<b>TOTAL</b>	

- **DE FIXER** le montant de collecte de la Taxe GEMAPI à 500 000€.

VOTANTS : 35          POUR : 35          ABSTENTION : 0          CONTRE : 0

**2026-33 : Administration Générale - Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation des délégués**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus particulièrement son IV,

**EXPOSE**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise les conditions d'organisation de la CLECT. Il est proposé que cette commission, où chaque commune est représentée, soit constituée par 22 personnes, 2 élus par commune.

La CLECT se réunit lors de tout nouveau transfert de charges et établit un rapport d'évaluation des charges transférées à destination des conseils municipaux et du conseil communautaire.

**DECIDE**

- De fixer la composition de la CLECT à 2 membres par commune du périmètre de l'EPCI,
- De désigner les délégués suivants membres de cette Commission :

COMMUNE	1 <sup>er</sup> titulaire	2 <sup>ème</sup> titulaire
BAURECH	Laurent BEDIAN	Alain SERRA
CAMBES	Vanessa LEROY	Maxime LARONDELLE
CAMBLANES-ET-MEYNAC	Sylvie PERRIN-RAUSCHER	Marie-Line MICHEAU-HERAUD
CENAC	Amélie KOLK	Monique OLIVE
LANGOIRAN	Mélanie MARTHOU	Brice DEL BEN
LATRESNE	Céline GOEURY	Ludovic LASTENNET
LIGNAN	Pierre BUISSERET	Sylvie OSMONT
QUINSAC	Patricia SIMON	Corinne DEJOURS
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	Tania COUTY	Claire KONTOWICZ
TABANAC	Benoit de GUIGNÉ	Cédric GIL
LE TOURNE	Michel TAILLET	Fabrice JACQUET

VOTANTS : 35          POUR : 35          ABSTENTION : 0          CONTRE : 0

**2026-35 : Administration Générale - Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CAO)**

**Considérant** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Considérant** qu'elle fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental,

**Considérant** que dans ce cadre, la loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et attribue de nouvelles obligations aux communes et intercommunalités :

- aux communes, d'établir le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- à l'intercommunalité, de mettre en place une commission intercommunale d'accessibilité.

Cette commission intercommunale d'accessibilité est composée des représentants des communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,  
**Considérant** qu'elle a pour objectif de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

- de fixer la composition de cette commission d'accessibilité à 10 membres qui seront nommés par arrêté du Président

VOTANTS : 35	POUR : 35	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
--------------	-----------	----------------	------------

<b>2026-36 : Administration Générale - Composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale</b>
---

Vu l'article L.123-6 et R.123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Après avoir entendu les explications du Président,

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- De fixer à 15 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS comme suit :
  - Le Président de la Communauté de communes, Président de droit,
  - De fixer à 7 le nombre d'administrateurs élus pour siéger au collège des administrateurs élus,
  - De fixer à 7 le nombre de membres nommés par M. le Président dans les conditions fixées par l'Article L.123-6 du CASF
- De nommer les membres de la liste suivante pour siéger dans le collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Charles ARIS-BROUSO
Tania COUTY
Céline GOEURY
Véronique JOUNEAU
Marie-Line MICHEAU HERAUD
Aude MULLIEZ
Rose PEDREIRA AFONSO

VOTANTS : 35	POUR : 35	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
--------------	-----------	----------------	------------

**2026-37 : Administration Générale - Désignation des délégués communautaires aux différentes structures et syndicats intercommunaux**

Le Président demande à Monsieur Alain MONGET, Président sortant du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers (PETR), de présenter le syndicat mixte. Alain MONGET explique que le PETR est une structure de mutualisation qui regroupe les 5 Communauté de communes du territoire : Les Rives de la Laurence, les Coteaux Bordelais, le Créonnais, Portes de l'Entre-deux-Mers et la Rurale Entre-deux-Mers représentant 89 communes. La plus petite commune compte 50 habitants et 10 000 habitants environ pour la plus grande. C'est un bassin de vie de 109 000 habitants.

Le Pôle Territorial a été créé à l'initiative des Communautés de communes et intervient sur différents enjeux :

- L'accompagnement au développement économique et numérique,
- Le travail autour de l'agriculture et l'alimentation,
- La transition énergétique (plateforme France Rénov),
- Structure de coopération et de mutualisation et d'ingénierie financière (gestion des fonds européen, une partie des fonds de la Région),
- Urbanisme (Espace Droit des Sols qui accompagnent 48 communes du territoire).

C'est une structure qui est avant tout au service des collectivités et des intercommunalités.

Le Président demande à Monsieur Jean-François LAVILLE, Président sortant du SIETRA, de présenter le syndicat. Il est composé de 19 membres issus du Créonnais, des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers, Convergence Garonne et Bordeaux Métropole.

Il emploie 3 agents qui ont la charge de l'entretien de 9 bassins versants en direction de la Garonne. Les missions sont de veiller au bon état et au bon fonctionnement des cours d'eau ainsi que la prévention des inondations. Le SIETRA gère actuellement 4 bassins d'orages.

**Vu** les statuts du SYSDAU,

**Vu** les statuts du SEMOCTOM,

**Vu** les statuts du SIETRA,

**Vu** les statuts du syndicat mixte Gironde Numérique,

**Vu** les statuts du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers,

**Vu** les statuts d'Entre-deux-Mers Tourisme,

**Vu** les statuts du CNAS,

**Vu** les statuts du SDEEG,

**Vu** la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **De nommer les délégués tels que figurant dans les tableaux suivants :**

**Délégués au PETR**

Titulaires	Suppléants
Amélie KOLK	Corinne CASTAING
Claire KONTOWICZ	Benoit de GUIGNÉ
Ludovic LASTENNET	Mohammed KAYA
Julien LAYRISSE	Erick PUIILLANDRE
Alain MONGET	Laura SAS

**Délégués au SEMOCTOM :**

Commune	Titulaire	Suppléant
BAURECH	Charlotte REVAULT	Sarah ARDEVEN
CAMBES	Stéphane DONNEUX	Sophie DUPEYRON
CAMBLANES-ET-MEYNAC	Marie-Line MICHEAU	Cédric QUINAUX
CENAC	Vincent PÉRIN	Christine WOLF
LANGOIRAN	Julien LAYRISSE	Christophe MARQUES
LATRESNE	Marc JOKIEL	Jean Christophe SAURIAC
LIGNAN	Pierre BUISSERET	Thierry DELSAULT
QUINSAC	Guillaume GOURSAUD	Jean-Philippe NOEL
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	Tania COUTY	Gérard MAST
TABANAC	Cédric GIL	Patrick BARRILLON
LE TOURNE	Françoise DUTRENIT	Michèle GRIMEAU
	Jean-François AUBY	Sophie JULION

**Délégués SIETRA :**

Titulaire	Suppléant
Etienne CHRISTOFOLI	Céline GOEURY
Sophie DUPEYRON	Marlène KIERSNOWSKI
Alain GRANGIER	
Jean-François LAVILLE	
Christophe MARQUES	
Pascal MODET	
Marie-Ange REY	

**Délégués SYSDAU :**

Titulaire	Suppléant
Lionel FAYE	Tania COUTY
Amélie KOLK	Laura SAS

**Délégués Entre-deux-Mers Tourisme**

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BAURECH	Fabienne MEURQUIN	Jean-Michel TREZEGUET
CAMBES	Maxime LARONDELLE	Vanessa LEROY
CAMBLANES-ET-MEYNAC	Alain MONGET	Hubert DARON
CENAC	Didier LAUGAA	Julien MOGAN
LANGOIRAN	Thibault GONFRIER	Jules RIVET
LATRESNE	Céline GOEURY	Eugénie TINEL ORTIZ CANO
LIGNAN	Anne-Sylvie CHRISTMANN	Sylvie OSMONT
QUINSAC	Corinne CASTAING	Lionel FAYE
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	Tania COUTY	Anne-Claire DEVEVEY
TABANAC	Mathieu VERDIER	Cédric GIL
LE TOURNE	Michel TAILLET	Jennifer VACHERAT

**Délégués SDEEG**

<b>Délégués titulaires</b>
Michel TAILLET
Stéphane MOESSARD

**Délégué CNAS**

<b>Délégué titulaire</b>
Lionel FAYE

**Délégués Gironde Numérique**

Titulaire	Suppléant
Fabienne MEURQUIN	Michel TAILLET

<b>VOTANTS : 35</b>	<b>POUR : 35</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Monsieur Alain MONGET indique que l'émission « la Carte aux Trésors » diffusée sur France 3 le 1<sup>er</sup> mai 20h30 met en avant le territoire de l'Entre-deux-Mers. C'est un projet qui a été soutenu par les Communautés de communes du territoire et notamment par les Fonds Européens.

Marc Jokiel demande quand les délégations seront communiquées. Le Président répond que c'est à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 05 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, il n'y a pas de question, la séance est levée à 18h55

La secrétaire de séance



**Marie-Line MICHEAU-HERAUD**



Le Président



**Lionel FAYE**

